

REPUBLIQUE POPULAIRE DU SENEGAL

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIE

(/ / 1 5 4 3 :)

du 29/04/80

~~77~~ DECRET N° 80/192 /JUT-DGTF/DFP portant intégration et nomination de certains Etudiants du Ministère de l'Education Nationale dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête Ministère Ansoine.

ADJUTANT MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

S.G.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret 67/314 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret 62-130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret 65-81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le décret 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret 64/165 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret 79/154/FP-BE du 4.4.70 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret 79/155/FP-BE du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 2765 /MEN-DP/AA-SF-P du 14/12/1979 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers de candidature constitués par les intéressés;

(/u le décret n° 79-706 du 31.12.1979 portant modification des Membres du Conseil des Ministres;

D E C R E T E :

ARTICLE 1: En application des dispositions du décret 67/304 du 30.9.67 susvisé, les candidats dont les noms suivent titulaires de la licence (session de 1978) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

.../...

- ~~MSILICU~~ Antoine, né le 28.8.54 à Mfouati
- ~~DEUSOUNOU~~ Louis né en 1954 à Youya (Divénié)
- ~~MAICUSC-PIERRE~~ Marins né le 12.9.55 à Mboukou
- ~~MPUKULOKO~~ Alexis né le 17.7.58 à Kayes
- ~~INDIAL~~ Isaac né le 11.8.55 à Sibiti
- ~~TOIC~~ Euphémie né en 1952 à Loukolo (Louyondzi)
- ~~EMENBA~~ Emmanuel né le 19.10.55 à Molenbé (Iapfondo)

ARTICLE 2: Les intéressés sont mis à la disposition du ~~Ministre~~ de l'Education Nationale/

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brassaville, le 29 Avril 1980

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

Colonel Louis SYLVAIN-BOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE
GARDE DES Sceaux

... HENRI-BO.

V. EMBA-EMBA.

LE MINISTRE DES FINANCES

AMPLIATIONS :

JCM/C	1
DETUP.DFP	3
DFP.BST	1
SGF	3
DB	3
DCF	1
MEH	1
SGM	2
DM	2
DOSSIERS	21
INTERESSES	7
SGC/DC	2

... BOU.